

« Sous toutes réserves »

PAR COURRIEL

Montréal, le 24 mars 2023

MADAME GENEVIÈVE GUILBAUT

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
500, boulevard René-Lévesque Ouest
16e étage
Case postale 28
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886
ministre@transportsgouv.qc.ca

MAÎTRE DENIS MARSOLAIS

Société de l'Assurance Automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8J6

MONSIEUR ÉRIC CAIRE

Ministre de la Cybersécurité et du Numérique
900, place D'Youville, 9e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Téléphone : 418.781.1737
Courriel : cabinet@mcn.gouv.qc.ca

Objet : *Problème rapporté par nos membres relativement à la nouvelle plateforme numérique de la Société de l'assurance automobile du Québec*

Madame la Ministre, Messieurs,

Par la présente, l'Association des avocats de la défense de Montréal-Laval-Longueuil (ci-après « l'AADM ») souhaite porter à votre attention un problème rapporté par nos membres relativement au nouveau système informatique de la Société de l'Assurance automobile du Québec (ci-après « SAAQ »).

Tout d'abord, la soussignée tient à vous informer que l'AADM est le regroupement des avocats de la défense en droit criminel et pénal exerçant leur profession principalement dans les districts de Montréal, Laval et Longueuil.

L'AADM a été fondée dans les années 1960 et est aujourd'hui un élément important dans le milieu du droit criminel. Elle compte environ 450 membres, avocats de pratique privée, avocats de l'aide juridique, stagiaires et étudiants en droit.

Sa mission comporte deux volets principaux :

- la défense des intérêts de ses membres ;
- la promotion des droits et libertés individuels au sein du système de justice.

De plus, l'AADM se veut un instrument de diffusion d'informations juridiques et de formation continue en droit criminel et pénal.

Elle organise des activités sociales et récréatives pour développer les liens d'amitié qui unissent ses membres. L'AADM prend part aux débats, tant au niveau judiciaire que politique, qui touchent la justice et le droit criminel.

Ainsi, c'est dans son objectif de promotion des droits et libertés individuels au sein du système de justice que notre association s'adresse à vous aujourd'hui.

En effet, nous avons été informés par certains de nos membres de plusieurs problèmes entourant la nouvelle plate-forme numérique de la SAAQ et de leurs impacts sur les clients. Parmi les problèmes soulevés, l'un d'entre eux attire principalement notre attention et nous jugeons important de vous en faire part afin de trouver une résolution.

Depuis quelques semaines, il appert que la SAAQ ne semble plus respecter les jugements des tribunaux en matière de sursis d'exécution de jugement, de rétractation de jugement et de requête en retrait de plaidoyer. En effet, plusieurs individus se sont vu refuser le droit de conduire leur véhicule après même après que la cour ait tranché en leur faveur.

Selon nos informations, la SAAQ prétend que malgré les jugements, il lui est impossible de procéder à la validation du permis de conduire et de remettre ledit permis en état de circulation. Par conséquent, lorsqu'un individu perd son permis de conduire en raison de l'accumulation de points d'inaptitude à son dossier et qu'un jugement de la cour lui permet de suspendre l'inscription des points ou encore, de les rayer, la SAAQ n'est pas en mesure de remettre l'ancien permis en vigueur. Cette dernière demande plutôt aux individus de se présenter en succursale afin qu'une prise de photo soit faite et qu'un nouveau permis leur soit émis.

En effet, il était de pratique que les jugements rendus en salle étaient transmis sans délai à la SAAQ pour que des mesures administratives soient entreprises afin d'exécuter ces jugements.

Il faut savoir que de nombreux différents cas de figure peuvent justifier l'accumulation de points d'inaptitude et la suspension de permis : la non-réception d'un avis d'audition en temps opportun, une demande de remise envoyée par un avocat de la défense ou un défendeur qui ne se rend pas au procureur en salle de Cour, parfois même des erreurs au plumitif dans l'inscription des dates peuvent résulter en un jugement par défaut qui n'engage en rien la responsabilité d'un conducteur.

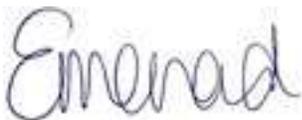
Processus autrefois simple et efficace, il en résulte aujourd'hui une suspension prolongée du droit de conduire, pouvant affecter l'emploi de plusieurs individus. Cette situation est plus que problématique considérant les longs temps d'attente avant d'avoir un rendez-vous dans un point de service de la SAAQ.

En outre, nous tenons à vous mentionner que cette situation pourrait s'apparenter à un outrage au tribunal puisque lorsque la cour tranche de telles requêtes qui, selon la loi elle-même, sont jugées urgentes, l'effet de la décision doit être immédiat.

Bien entendu, nous comprenons que vous éprouvez présentement plusieurs difficultés avec le système et que vous travaillez de façon acharnée pour résoudre les problèmes. Par contre, nous vous soumettons que considérant ce qui a été précédemment évoqué, celui-ci devrait être traité en priorité.

Si vous avez des questions concernant la présente, il nous fera plaisir d'y répondre. À cet effet, vous pouvez rejoindre la soussignée au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiquée ci-bas.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, Messieurs, nos plus sincères salutations.



Me Élisabeth Ménard, présidente
Association des avocats de la défense de Montréal-Laval-Longueuil